

**Arrêté temporaire n°2026/295
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L AERODROME
à RORTHAIS**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/112 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Damien SIMONNEAU

CONSIDÉRANT que des travaux Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - EDF Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 26/09/2026 RUE DE L AERODROME à RORTHAIS

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 26/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L AERODROME à RORTHAIS :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L AERODROME à RORTHAIS ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GEREDIS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 21 juin 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de RORTHAIS,
Damien SIMONNEAU



DIFFUSION:

- GEREDIS
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Bouygues E&S - POITOU - Bressuire
- Commune de RORTHAIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.